

AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 466

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 785 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction d'une voie de contournement dans le noyau villageois ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.**
- 2) L'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement d'une somme de 3 785 000 \$ nécessaire :
 - Aux travaux de construction d'une voie de contournement afin d'éliminer la circulation de véhicules lourds à l'intersection de la montée Monette et de la route Édouard VII;
 - Au paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.
- 3) L'emprunt de 3 785 000 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans, par les contribuables de l'ensemble de la Ville. Une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Ville en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.
- 4) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 466 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Il est possible de vérifier votre inscription sur la liste électorale du **Directeur général des élections** en suivant le lien suivant:

<https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/verifier.php?op=pvi>

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, chaque personne habile à voter devra établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
- 5) Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 26 mai 2026**, au bureau de la Ville de Saint-Philippe, situé au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, Québec.
 - 6) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 466 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 642. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 466 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 - 7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h, le 26 mai 2026**, ou aussitôt que possible après cette heure au bureau de la Ville de Saint-Philippe, situé au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, Québec.

Il sera également disponible sur le site internet à l'endroit suivant : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>, et ce, à compter du **27 mai 2026**.

- 8) Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Saint-Philippe, situé au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, Québec, aux heures régulières de bureau, soit :

- lundi au mercredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30;
- vendredi, de 8 h à 12 h.

Le **26 mai 2026**, il pourra être consulté sur les lieux où se tiendra le registre, de 9 h à 19 h.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE ET DE SIGNER LE REGISTRE :

➤ **Conditions générales à remplir le 12 mai 2026 :**

- Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - a) être domiciliée dans la Ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) situé dans la Ville.

➤ **Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 12 mai 2026:**

- être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement de tutelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années.

➤ **Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**

- être désigné, au moyen d'une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne doit pas être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise);
- avoir produit ou produire au moment de la signature du registre une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

➤ **Condition particulière au propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise :**

- avoir produit ou produire à la Ville au moment de la signature du registre un écrit ([formulaire SMR-9.2](#)) signé par le propriétaire ou l'occupant ou, s'il s'agit d'une personne morale, une résolution ([formulaire SR-9.3](#)) demandant l'inscription sur la liste référendaire.
- le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprises a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

➤ **Conditions préalables d'exercice du droit d'une personne morale :**

- désigner par résolution ([formulaire SR-9.3](#)) parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 mai 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne;

- avoir produit ou produire au moment de la signature du registre une résolution ([formulaire SR-9.3](#)) désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.
- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER AU REGISTRE LORS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

L'adresse devant être inscrite au registre est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la Ville;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Ville;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville.

Pour toute information concernant cette procédure d'enregistrement, vous pouvez vous adresser par courriel à l'adresse : greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone, au Service du greffe, au 450 650-7701, poste 241.

Donné à Saint-Philippe, ce 14 mai 2026.

La greffière de la Ville,

A handwritten signature in blue ink that reads "Stéphanie Dulude".

M^e Stéphanie Dulude, avocate